

Appel à projets 2021

Date de clôture : lundi 13 septembre 2021 17h

**Evaluation et mesure d'impact de l'expérimentation
du dispositif SPIE
(Service Public de l'Insertion et l'Emploi)
en Val d'Oise**

Direction de la Vie Sociale (DVS)
Service Insertion
2 avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95 032 CERGY PONTOISE Cedex
Tel : 01 34 25 34 42 ou 34 09
insertionpdi@valdoise.fr

SOMMAIRE

Table des matières

Éléments de contexte	3
I. La démarche expérimentale du Service public de l’insertion et de l’emploi (SPIE) en Val d’Oise	3
II. Le contenu de la commande	5
III. Modalités de conventionnement et de paiement	5
3.1 Les modalités de conventionnement	5
3.2 Les modalités de paiement	5
IV. Dossier de candidature et calendrier	6

Eléments de contexte

Le Programme départemental d'insertion valdoisien élaboré pour les années 2018-2022 s'inscrit dans une stratégie globale, traitant de façon transversale l'ensemble des problématiques liées à l'insertion des personnes, la coopération des acteurs devant permettre de sortir de pratiques qui enferment ces personnes dans des dispositifs cloisonnés pour jeunes, bénéficiaires du RSA, chômeurs de longue durée qui constituent en eux-mêmes de nouveaux facteurs d'exclusion.

Malgré les nombreux atouts de sa politique de solidarité dans les domaines de l'action sociale, de l'insertion des publics, de la petite enfance, du handicap et de la santé, le Département connaît des fragilités sociales dans certains de ses territoires. C'est à ce titre, que Jean Castex, Premier ministre, a annoncé fin novembre 2020, en marge d'un déplacement à Cergy-Pontoise, un « plan pour le Val d'Oise », sur le modèle de celui lancé pour la Seine-Saint-Denis, visant notamment à « renforcer les services publics ».

Dans un courrier daté du 21 décembre 2020, Madame Brigitte KLINKERT, Ministre en charge de l'Insertion engageait notre Département à intégrer la démarche de mise en œuvre du Service Public de l'Insertion et d'emploi (SPIE) proposée par l'Etat aux départements de France.

Le 19 avril 2021, nous étions informés que la candidature du Département du Val d'Oise était retenue.

Fort des résultats encourageants des expérimentations avec mesure d'impact relatives à la mise à l'emploi des personnes percevant l'allocation RSA entre 2017 et 2019, et qui a fait l'objet d'un prix Territoria 2020, le Département du Val d'Oise a construit en 2020, au regard des effets de la crise sanitaire sur l'augmentation des nouveaux bénéficiaires du RSA, une offre complémentaire et innovante d'accompagnement de ces publics, assortie d'une démarche d'évaluation quantitative et qualitative.

Ainsi, le Département du Val d'Oise marque sa volonté d'adosser l'ensemble de ses dispositifs à une mesure d'impact de sa politique d'insertion sur les publics accompagnés.

C'est pourquoi, dans cette logique, le dispositif SPIE doit faire l'objet d'une démarche d'évaluation d'impact social dès le début et tout au long de l'expérimentation dans la mesure où le projet est:

- multi-public, visant notamment le retour à l'emploi des jeunes, des personnes handicapées et des bénéficiaires du RSA
- multi parties prenantes, nécessitant l'harmonisation entre les différents acteurs, nécessitant la conception et la mise en place de critères et dispositifs de passage d'un opérateur à l'autre

I. La démarche expérimentale du Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) en Val d'Oise

Le SPIE vise à construire une dynamique partenariale permettant de :

- simplifier les démarches au maximum du point de vue des personnes,
- mieux coordonner l'ensemble des acteurs dans leur réponse aux difficultés rencontrées par les personnes,
- proposer des parcours à visée d'emploi en levant en parallèle les éventuels freins (santé, logement, mobilité) à partir d'une seule et même demande,
- garantir un parcours « sans couture » malgré les changements de statut des personnes engagées dans des démarches d'insertion professionnelle et sociale.

1.1 Profil des publics accompagnés

L'expérimentation du SPIE s'appuie sur 500 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sur des métiers en tension dont des jeunes, sortants de l'ASE, des bénéficiaires de l'ASS, des bénéficiaires du RSA, des travailleurs handicapés :

- 250 issus de la commune d'Argenteuil ;
- 250 issus des 25 communes valdoisiennes du territoire de la communauté d'agglomération Roissy-Pays de France.

1.2 Description du dispositif expérimental SPIE valdoisien

Le dispositif SPIE est à construire sur deux territoires valdoisiens identifiés :

- La Ville d'Argenteuil, organisé en « Equipe Emploi ».
- La communauté d'agglomération Roissy-Pays de France et notamment la Maison de l'Emploi RPDF qui porte l'action 100% Inclusion.

Il s'appuie sur 4 axes structurants déclinés en objectifs suivants :

- 1- "Entrée dans le parcours" - définition du projet professionnel, diagnostic socio-professionnel :
 - Valider, après adhésion des bénéficiaires aux premières étapes du parcours, leur entrée dans le dispositif en réduisant les délais d'intégration ;
 - Faciliter leur accès aux droits et les informer sur les devoirs liés au dispositif ;
 - Elaborer pour chaque bénéficiaire de l'action un diagnostic socio-professionnel renforcé avec repérage des freins et aptitudes, partagé avec les partenaires, et mobilisant au besoin leur expertise et en s'appuyant sur les données socio- professionnelles disponibles ;
 - Désigner le référent de parcours unique ;
 - Renforcer une culture partagée et des outils communs pour les professionnels du territoire.
- 2- "Suivi de parcours" - Accompagnement, suivi pendant le parcours, réorientation éventuelle :
 - Désigner un référent de parcours unique pour chaque personne intégrée ;
 - Organiser un suivi global, soutenu et participatif des publics orientés par les différents prescripteurs ;
 - Veiller à la cohérence des parcours engagés par des diagnostics réguliers et actualisés ;
 - S'assurer de l'adhésion continue des bénéficiaires à leurs parcours ;
 - Proposer des solutions adaptées aux publics cibles mobilisés en lien avec un projet co-porté vers les secteurs en tension du territoire.
- 3- « Offre d'accompagnement social et professionnel » - vers une mise en commun, une plus grande visibilité et un accès facilité :
 - Poursuivre les rencontres, les groupes de travail et comités de concertation, véritables « Espaces collaboratifs » ;
 - Réfléchir sur les contenus pédagogiques partagés (outils, supports..) et sur les articulations pour fluidifier et sécuriser les parcours ;
 - Mettre en place des actions communes permettant une meilleure prise en charge des usagers: mobiliser les ressources nécessaires pour répondre à des besoins complémentaires non couverts, en s'appuyant notamment sur le Plan Pauvreté ;
- 4- Suivi et évaluation
 - Augmenter la part des publics qui bénéficient d'un diagnostic socio-professionnel (dont projet professionnel et compétences) dès l'entrée dans le parcours ;
 - Réduire le délai entre le premier contact et la réalisation de ce diagnostic socio-professionnel ;
 - Faire bénéficier l'utilisateur d'un rythme de contacts réguliers avec le référent ;

- Réduire la durée avant que l'utilisateur bénéficie d'une première solution d'insertion professionnelle ou sociale ;
- Diminuer le nombre d'utilisateurs sans solution d'insertion (sociale et professionnelle).

II. Le contenu de la commande

La mission aura pour objet la conception et la mise œuvre d'un protocole de mesure d'impact visant à mesurer la performance de l'implantation du SPIE dans le Val d'Oise et son impact sur l'insertion notamment professionnelle de ses bénéficiaires en cinq grandes étapes:

1. Cadrage et mise en place du protocole d'évaluation ;
2. Collecte de données quantitatives et qualitatives à l'entrée ;
3. Collecte de données quantitatives et qualitatives à la sortie/à un an ;
4. Comparaison avec un groupe témoin pour chacun des deux territoires évalués (Argenteuil et La Communauté d'agglomération de Roissy-Pays de France ou CARPF) et territoires n'ayant pas mis en place le dispositif SPIE (Cergy Pontoise pour Argenteuil et le Haut Val d'Oise pour la CARPF) ;
5. Analyse et restitution de l'impact social.

III. Modalités de conventionnement et de paiement

3.1 Les modalités de conventionnement

Le conventionnement porte sur la période d'exécution de la commande.

Le versement de la participation financière du Département nécessite la signature d'une convention avec le cabinet ou l'organisme qui sera sélectionné à l'issue du présent appel à projets et cela après validation de l'Assemblée départementale ou de la Commission permanente du Conseil départemental.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

En cas de difficultés dans l'application des dispositions de la convention, les parties décident de se soumettre préalablement à une procédure amiable. A défaut, ou en cas de litige après tentative de recherche d'une solution amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

3.2 Les modalités de paiement

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- un premier versement d'un montant équivalent à 50% de la subvention totale accordée, sous réserve du démarrage effectif et constaté de l'action (attestation de démarrage de l'action jointe) et à réception de la convention signée,
- le solde d'un montant maximum de 50% de la subvention totale accordée, faisant suite à la transmission d'un bilan final trois mois au plus tard après l'échéance de la convention.

L'ensemble de ces paiements est conditionné par le strict respect des exigences liées au contrôle de service fait et mentionné dans la convention liant le Conseil départemental à chacun des organismes conventionnés.

IV. Dossier de candidature et calendrier

Les candidatures seront à transmettre par mail (insertionpdi@valdoise.fr)

Date limite d'envoi : Le lundi 13 septembre 2021 à 17h.

En cas de dépôt sur place, les projets peuvent être remis, contre une attestation de dépôt, au service Insertion, 2 avenue de la Palette, 95 032 CERGY PONTOISE.

Du lundi au vendredi – **Ouverture : 09 h 00 – 12 h 00 et 14 h 00 – 17 h 00.**

Les candidats au présent appel à projets auront à produire les documents suivants :

- Une 1^{ere} partie sur la présentation administrative de votre structure
- Une 2^{ème} partie sur le descriptif de votre projet :
 - La description d'une ou plusieurs proposition(s) innovantes et de la méthode proposée pour réaliser la commande objet du présent cahier des charges ;
 - L'expérience du candidat en matière de mise en place de protocoles de mesure d'impact et d'évaluation ;
 - Les outils et méthodes proposées ;
 - Le profil des consultants mobilisés pour le projet ;
 - Un budget prévisionnel détaillé pour la réalisation du projet.

Le comité départemental procédera à l'instruction des demandes de financement et à la pré-sélection des candidats à auditionner. Le choix de l'organisme retenu se fera après l'audition des organismes présélectionnés.

Le Département sera susceptible de vous réclamer toute autre pièce administrative ou financière complémentaire.

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats devront s'adresser soit par téléphone, ou courriel à l'adresse suivante

Lansana TOURE – Directeur de la Vie sociale

Serge DOBEL – Chargé de mission (Direction de l'innovation)

Christine BEAUCOURT – Cheffe du service Insertion

insertionpdi@valdoise.fr

Tel: 01 34 25 36 04 / ou 3789 / ou 1408